

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2020-21

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret modifiant les conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte;

Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du président en date du 29 mai 2020,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 8 juin 2020.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Sébastien RASPILLER